

**Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
et
Division des droits des Palestiniens**

Note d'information



**Nations Unies
New York, 2005**

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Mandat et objectifs

C'est en 1947 que la question de Palestine fut pour la première fois portée devant l'Assemblée générale, qui a décidé alors le partage de la Palestine en deux États, l'un arabe, l'autre juif, avec un statut international spécial pour Jérusalem (résolution 181 (II) du 29 novembre 1947). Par la suite, l'État arabe ne voyant pas le jour et plusieurs guerres ayant eu lieu dans la région, le problème de la Palestine fut examiné dans le cadre plus large du conflit au Moyen-Orient ou sous ses aspects relatifs aux réfugiés ou aux droits de l'homme, et il fallut attendre 1974 pour que la question de Palestine soit réinscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en tant que question nationale et que les droits inaliénables du peuple palestinien soient réaffirmés et précisés. Dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, l'Assemblée disait que ces droits comprenaient le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés. Elle ajoutait que la réalisation de ces droits était indispensable au règlement de la question de Palestine.

L'année suivante, exprimant sa grave préoccupation devant le fait qu'aucun progrès n'avait encore été réalisé en vue de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, l'Assemblée décidait de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans sa résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, l'Assemblée chargeait le Comité, qui est l'organe des Nations Unies s'occupant exclusivement de la question de Palestine, d'étudier et de lui recommander un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits. Le Comité était prié de soumettre son rapport et ses recommandations au Secrétaire général au plus tard le 1^{er} juin 1976, pour transmission au Conseil de sécurité.

Dans son premier rapport, soumis au Conseil de sécurité en juin 1976, le Comité affirmait que la question de Palestine était « au cœur du problème du Moyen-Orient » et qu'on ne pouvait envisager aucune solution qui ne prenne pas en considération toutes les aspirations légitimes du peuple palestinien. Il demandait instamment au Conseil de promouvoir la recherche d'une solution juste, compte tenu de tous les pouvoirs qui lui étaient conférés par la Charte des Nations Unies. Il recommandait : un plan en deux étapes de retour des Palestiniens dans leurs foyers et vers leurs biens; un calendrier de retrait des forces israéliennes des territoires occupés, le 1^{er} juin 1977 au plus tard, avec la participation, au besoin, de forces temporaires de maintien de la paix pour faciliter le processus; l'arrêt des implantations de colonies de peuplement; la reconnaissance par Israël de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés jusqu'à l'évacuation de ces territoires; la reconnaissance du droit naturel des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine. Il indiquait aussi qu'à son avis, l'ONU avait le devoir et la responsabilité historiques d'apporter toute l'assistance nécessaire pour favoriser le développement économique et la prospérité de la future entité palestinienne.

Les recommandations du Comité n'ont pas été adoptées par le Conseil de sécurité, un membre permanent ayant voté contre leur adoption, ni mises en pratique. Elles ont toutefois été approuvées à une écrasante majorité par l'Assemblée générale, à laquelle le Comité fait rapport tous les ans. L'Assemblée a réaffirmé qu'il serait impossible d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sans trouver une solution juste au problème de Palestine, fondée sur le respect des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle a également prié le Comité de suivre la situation en gardant à l'étude la question de Palestine, de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait, et de favoriser la plus large diffusion possible des renseignements concernant ses recommandations par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales (ONG) et par d'autres moyens appropriés.

En exécution de ce mandat, le programme de travail du Comité a été progressivement élargi. Après la création en 1978 d'un groupe d'appui (qui allait par la suite être rebaptisé Division des droits des Palestiniens), le Comité a commencé à organiser des réunions, avec la société civile notamment, et conférences internationales dans toutes les régions, avec la participation, entre autres, de personnalités politiques, de représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, de hauts fonctionnaires de l'ONU, d'universitaires et de représentants des médias. Il a mis en place une coopération durable avec un vaste réseau d'ONG et autres institutions de la société civile s'occupant de la question de Palestine. Pour marquer l'anniversaire de la résolution sur le partage de la Palestine, adoptée en 1947 par l'Assemblée générale, le 29 novembre a été proclamé Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; à cette occasion, le Comité organise des manifestations spéciales au Siège de l'ONU à New York et parraine des activités analogues aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne.

En 1982 et 1983, le Comité a fait fonction d'organe préparatoire à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue du 29 août au 7 septembre 1983 à Genève. La Conférence a adopté une déclaration et un programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, où figuraient des principes directeurs pour la recherche d'une solution à la question de Palestine par la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient. L'Assemblée générale a approuvé cette proposition de conférence et ces principes directeurs, qui ont été révisés en 1988, après la « Déclaration d'indépendance » palestinienne et la déclaration faite par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, devant l'Assemblée générale réunie à Genève.

Durant les années 80, l'une des grandes priorités du Comité a donc été d'œuvrer dans le cadre de son programme de travail pour la tenue de la Conférence internationale de la paix proposée. Le Comité a aussi continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de préconiser des mesures internationales pour amener les autorités israéliennes à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire, surtout après le déclenchement, en décembre 1987, du soulèvement palestinien, l'Intifada.

En 1991, l'Assemblée générale se félicitait de la convocation d'une conférence de paix, le 30 octobre à Madrid, sous le double parrainage des États-Unis d'Amérique et de l'URSS afin de parvenir à un règlement fondé sur les résolutions

242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, tout en estimant qu'une conférence organisée sous les auspices de l'ONU, telle que proposée précédemment, servirait la cause de la paix dans la région. De même, le Comité, qui appuyait également la Conférence de Madrid, était d'avis qu'il était indispensable que l'ONU, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général prennent une part active aux discussions pour faire aboutir le processus de paix. Le Comité a rappelé le consensus international selon lequel l'instauration de la paix exigeait le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, en exprimant l'espoir que le Gouvernement israélien reconnaîtrait et respecterait ces droits et modifierait radicalement sa politique en vue de promouvoir la paix.

Après que le Gouvernement israélien et l'OLP se furent mutuellement reconnus et eurent signé, en septembre 1993, la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, le Comité se déclara satisfait de cette évolution du processus de paix qui était à ses yeux un pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes de l'ONU. Il demanda à la communauté internationale de renforcer son appui et son aide au peuple palestinien, sous la direction reconnue de l'OLP, pour faire en sorte que les accords conclus soient bien appliqués, en soulignant en particulier que l'ONU devait s'engager pleinement dans le processus de paix ainsi que dans la mise sur pied de l'Autorité palestinienne et fournir toute l'aide requise au peuple palestinien dans tous les domaines. De son côté, l'Assemblée générale se félicita elle aussi de la signature de la Déclaration de principes et réaffirma que « l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité permanente à assumer en ce qui concernait la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale ».

Au cours des années suivantes, le Comité s'est félicité de la signature de divers accords bilatéraux conclus en application de la Déclaration de principes, et en particulier de l'Accord intérimaire israélo-palestinien de septembre 1995 sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que d'autres événements encourageants comme le retrait partiel des forces israéliennes et l'élection du Conseil législatif palestinien et du Président de l'Autorité palestinienne. Il s'est aussi déclaré d'avis que, pendant la période intérimaire, Israël devait reconnaître et remplir les obligations dont il était tenu, en sa qualité de puissance occupante, en vertu de la quatrième Convention de Genève.

À la fin des années 90, le Comité s'était déjà déclaré de plus en plus inquiet de l'impasse où se trouvaient les négociations de paix ainsi que de la montée des tensions et de la violence dans la région. Il participait aux séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquelles la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, convoquées pour faire face à la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tout en condamnant tous les actes de violence dirigés contre des civils, le Comité se disait alarmé par la position et les mesures prises par le Gouvernement israélien au sujet de Jérusalem-Est, par la construction de colonies, la confiscation de terres et les mesures punitives collectives, qui avaient un effet catastrophique sur le peuple palestinien et ses conditions d'existence et qui sapaient sérieusement les efforts de paix.

Ces inquiétudes allaient devenir encore plus vives après le déclenchement, à la fin de septembre 2000, de la seconde Intifada, ou Al-Aqsa qui s'est traduite par une escalade sans frein de la violence entre les Palestiniens et Israël, qui fera des milliers de morts, de blessés et d'infirmités à vie, pour la plupart palestiniens, dont un grand nombre d'enfants. Le Comité a continué à se déclarer extrêmement préoccupé par les actes illicites de la Puissance occupante, notamment l'usage disproportionné de la force contre les Palestiniens, les attaques contre les infrastructures institutionnelles et matérielles de l'Autorité palestinienne, la réoccupation d'agglomérations, les couvre-feux, blocus et bouclages intérieurs et extérieurs, les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires, la démolition de maisons, la destruction de terres agricoles et la construction de colonies.

En 2002, Israël a entrepris la construction d'une barrière de séparation, le « mur », dans le territoire occupé de Cisjordanie. Cette annexion de fait de terres palestiniennes a eu de graves conséquences économiques et sociales pour plus de 800 000 Palestiniens. Le Comité a rappelé au Gouvernement israélien qu'il devait s'acquitter de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève.

En réponse à la requête formulée par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 un avis consultatif sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est. La Cour a déterminé que la construction du mur et le régime qui l'accompagnait étaient contraires au droit international et qu'Israël était dans l'obligation d'arrêter la construction du mur, d'en démolir les portions construites sur des terres palestiniennes et de verser des réparations aux Palestiniens dont la vie avait été affectée par le mur.

Le Comité a toujours soutenu tous les efforts internationaux déployés pour faire cesser la violence et assurer la reprise des négociations de paix, en vue de mettre un terme à l'occupation et de résoudre la question de Palestine sous tous ses aspects. En 2002, le Comité a salué la confirmation d'une vision « d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres », telle que définie par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1397 (2002). Le Comité a demandé instamment qu'elle soit très vite traduite dans les faits, à l'aide d'un mécanisme progressif concret, englobant les domaines politique et économique et la sécurité, et inscrite dans des délais spécifiés. À cet égard, il a également jugé encourageante l'initiative de paix, adoptée le 28 mars 2002 par les États arabes à l'occasion de leur réunion au sommet à Beyrouth, et a demandé à Israël de leur rendre la pareille de bonne foi.

Le Comité, qui a toujours encouragé des négociations directes entre les parties, s'est félicité du sommet qui a eu lieu le 8 février 2005 à Charm el-Cheikh (Égypte), entre le Premier Ministre israélien Ariel Sharon et le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas. Il fallait espérer que les accords conclus par les parties, en particulier eu égard à la cessation de l'ensemble des actes de violence, à la reprise du contrôle par l'Autorité palestinienne de cinq villes palestiniennes situées en Cisjordanie et à la libération de prisonniers palestiniens favoriseraient, s'ils étaient pleinement respectés, la réactivation du processus de paix. Le Comité a considéré que le démantèlement de toutes les colonies de peuplement israéliennes dans la bande de Gaza et certaines parties du nord de la Cisjordanie et le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza en août et septembre 2005, avaient

constitué l'évolution politique la plus importante dans le conflit ces dernières années.

Le Comité a appuyé les efforts persévérants déployés par le « Quatuor » diplomatique, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'ONU, en particulier pour établir une « feuille de route axée sur les résultats en vue de parvenir à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États », que le Conseil de sécurité avait approuvée dans sa résolution 1515 (2003). Le Comité a instamment prié le « Quatuor » et la communauté internationale d'aider les parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu de ce plan, notamment pour ce qui est de la sécurité et de l'arrêt des activités de colonisation.

De l'avis du Comité, la Feuille de route offre un moyen de parvenir à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, au principe d'une solution permanente prévoyant deux États délimités par les frontières de 1967, à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et au droit de tous les États de la région de vivre dans la paix et la sécurité.

Composition du bureau du Comité

À l'heure actuelle, le Comité se compose de 22 membres¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Au total, 26 observateurs, dont l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, participent aux travaux du Comité. En vertu des résolutions 3210 (XXIX) et 3237 (XXIX) adoptées par l'Assemblée générale en 1974, ainsi que d'une décision prise par le Comité en 1976, l'OLP, en sa qualité de représentante du peuple palestinien et partie principale à la question de la Palestine, est invitée à prendre part elle aussi en tant qu'observateur aux délibérations du Comité².

Le 7 février 2005, le Comité a élu son bureau, ainsi composé : Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'ONU, Président; Ravan A.G. Farhâdi, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'ONU, et Orlando Requeijo Gual, Représentant permanent de Cuba auprès de l'ONU, Vice-Présidents; et Victor Camilleri, Représentant permanent de Malte auprès de l'ONU, Rapporteur.

¹ À sa création, en 1975, le Comité en comptait 20.

² Le 15 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/177, par laquelle elle a décidé que la désignation « Palestine » serait employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observation de l'OLP au sein du système, conformément aux résolutions et à la pratique pertinente de l'ONU.

Division des droits des Palestiniens

Après la proclamation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et la création en 1975 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait informer l'opinion publique dans le monde afin d'assurer le respect de ces droits. Elle a donc demandé la création au sein du Secrétariat de l'ONU d'un service spécial des droits des Palestiniens ayant pour fonction d'aider le Comité dans ses travaux, d'établir des études et des publications sur la question et de leur assurer la plus large publicité possible (résolution 32/40 B du 2 décembre 1977). Ce service, rebaptisé par la suite Division des droits des Palestiniens, fait partie du Département des affaires politiques du Secrétariat, et son mandat, renouvelé chaque année, a été élargi à plusieurs reprises : c'est ainsi que la Division a été chargée, en particulier, d'organiser des réunions internationales, d'établir un système informatisé d'information sous le nom de Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), désormais accessible sur l'Internet, et d'organiser chaque année un programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne.

Réunions et conférences internationales

La Division des droits des Palestiniens a été chargée par l'Assemblée générale d'organiser des réunions et conférences internationales dans toutes les régions, en consultation avec le Comité et sous sa direction, afin de promouvoir une analyse et une discussion constructives des divers aspects de la question de Palestine et de mobiliser l'aide de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

Dans le programme des réunions et des conférences internationales, la priorité est donnée à la promotion de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'appui au processus politique et à l'encouragement des efforts internationaux, par exemple la Feuille de route du Quatuor, en vue d'une solution pacifique du conflit.

Depuis 1993, en outre, le Comité convoque quasiment chaque année, en Europe ou au Moyen-Orient, un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, portant sur des différents aspects du développement socioéconomique pour les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

D'autres renseignements sur les rencontres susmentionnées peuvent être obtenus sur l'Internet à l'adresse <<http://www.un.org/depts/dpa/ngo/calendar.htm>>. Les travaux des réunions, conférences et séminaires évoqués ci-dessus sont résumés dans des rapports que l'on peut consulter en ligne dans UNISPAL, ou se procurer sur support papier auprès de la Division des droits des Palestiniens.

Coopération avec la société civile

Sur la base du programme de coopération avec la société civile du Comité qui a été lancé à l'occasion des préparatifs de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue en 1983 à Genève, l'Assemblée générale a donné pour mandat à la Division de multiplier ses contacts avec les organisations non gouvernementales et de convoquer des réunions d'organisations non gouvernementales dans différentes régions en vue de faire mieux connaître les

données de fait de la question de Palestine, mandat qui est renouvelé chaque année. Depuis 1983, le Comité a accrédité près de 800 organisations de la société civile, notamment de nombreuses organisations de femmes, qui mènent des programmes de promotion des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division assure la liaison avec plus de 1 000 organisations de toutes les régions qui portent un intérêt particulier à la question de Palestine. Les organisations de la société civile sont invitées à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité.

Le Comité encourageant la coopération, la coordination et la constitution de réseaux entre organisations de la société civile, la Division reste en contact avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux et tient périodiquement des consultations avec diverses organisations sur les moyens de renforcer sa coopération avec la société civile. À l'occasion, des représentants du Comité ou des fonctionnaires de la Division participent à des conférences et réunions organisées par des organisations de la société civile.

Activités de recherche, suivi de la situation, publications et Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

La Division a été priée de suivre l'évolution de la situation politique et les autres faits nouveaux ayant une incidence sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité estime que les activités de collecte et de diffusion d'informations par la Division sont particulièrement importantes pour l'action qu'il mène en vue de contribuer de manière constructive au processus de paix, à l'appui des efforts déployés pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Le programme de publications de la Division consiste à établir des bulletins mensuels sur les activités internationales relatives à la question de Palestine, une chronologie mensuelle sommaire, des bulletins périodiques sur les faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient et des bulletins spéciaux sur la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

La Division a fait paraître un certain nombre d'études portant sur les aspects juridiques, politiques et économiques de la question de Palestine. La dernière en date, qui doit être publiée, est intitulée : « Les origines et l'évolution des problèmes de Palestine, partie V (1989-2000) ».

Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 46/74 B du 11 décembre 1991, et dans ses résolutions annuelles ultérieures, la Division a mis sur pied UNISPAL, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, le but étant de rassembler, sous forme électronique, tous les documents importants de l'ONU relatifs au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine. Ces documents peuvent être consultés sur l'Internet à l'adresse <<http://domino.un.org/unispal.nsf>>, à partir du site Web de l'ONU qui donne aussi accès à une section spéciale concernant la question de Palestine à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/dpa/qpal>>.

Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

Le programme annuel de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, demandé par le Comité et dont l'Assemblée générale a par la suite chargé la Division des droits des Palestiniens, est mené au Siège de l'ONU depuis 1996, de septembre à décembre, à l'occasion de la session de l'Assemblée générale, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il est destiné à aider les bénéficiaires, habituellement au nombre de deux chaque année, à se familiariser avec divers aspects des travaux de l'ONU. Les stagiaires sont aussi censés faire de la recherche et rédiger des notes.

Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

En application de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est célébrée chaque année pour commémorer l'adoption le 29 novembre 1947 de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, relative au partage de la Palestine en deux États. Cette célébration a lieu au Siège, aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, et ailleurs. Elle est marquée notamment par des réunions solennelles au cours desquelles de hauts fonctionnaires de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et les représentants du réseau international des ONG font des déclarations sur la question de Palestine. Au Siège, elle comprend une exposition palestinienne, des projections de films et d'autres activités. Ailleurs, diverses activités sont mises sur pied par des ambassades et des ONG, en coopération avec les centres d'information des Nations Unies.
